

Déclaration commune sur les agents techniques d'exploitation

(18 décembre 1992)

Considérant la mise en place de grand marché et la nécessité d'assurer la mobilité professionnelle par l'harmonisation des licences et des qualifications des travailleurs, le comité paritaire «aviation civile» a créé un groupe de travail chargé d'évaluer les exigences minimales de formation des agents techniques d'exploitation et, s'il y a lieu, de recommander à la Commission d'établir des conditions harmonisées pour l'obtention d'une licence d'agent technique d'exploitation (dispatcher).

Le comité paritaire «aviation civile», réuni en assemblée plénière le 18 décembre 1992, a convenu de recommander à la Commission qu'elle propose au Conseil la mise en œuvre de normes harmonisées de formation des agents techniques d'exploitation sur la base de normes communes jointes à la présente déclaration.

À la suite de cette recommandation, l'ensemble des organisations syndicales du comité paritaire de l'aviation civile se sont déclarées également favorables à la création d'une licence européenne sanctionnant la formation des agents techniques d'exploitation. Néanmoins, les autres associations de compagnies aériennes, à savoir l'Association of European Airlines (AEA), la European Regional Airline Association (ERA), l'Airport Council International Europe (ACI) et l'Air Charter Carriers Association (ACCA) n'ont pas souscrit à cette position, ne voyant pas de justification pour la création d'une telle licence. Les représentants de l'Association des compagnies aériennes européennes (ACAE) n'ont pas pris position.

